

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 17

Présents : .....11

Votants : .....15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 11 décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2023

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, ENGELRIC-  
BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,  
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,  
GALLIER François représenté par TEMPLIER Thomas, FAUQUEMBERGUE Damien  
représenté par MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BELLOTO Patricia représentée par  
PEPION Aymeric.

**Absents :** ARMAND Joel, SIMON Jérémy.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2023 114 – TARIFS COMMUNAUX 2024**

Vu les tarifs appliqués en 2023 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 février 1998 qui rappelle que toute occupation du domaine public  
des collectivités territoriales est soumise à un principe de non-gratuité ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année civile à venir.

La Commission finance a émis un avis favorable le 7 décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs communaux et d'autoriser Monsieur Le Maire à  
signer tous documents nécessaires.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

**DE FIXER** les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au tableau suivant :

Collectivité Année 2024		Tarif 2024
<b>Salle des fêtes :</b>		
	Famille de Traînou	
	Location 1J	266,00 €
	Location 2J	399,00 €
	Famille/asso hors Traînou	
	Location 1J	684,00 €
	Location 2J	989,00 €
	Entreprise en semaine (la location)	325,00 €
	Vin d'honneur	97,00 €
	Caution salle des fêtes (détérioration..)	850,00 €
	Caution ménage salle des fêtes	250,00 €
	Nettoyage et rangement	Temps passé 50€/h
	<b>Location de matériel : à l'unité au minimum 1 mois avant la date souhaitée</b>	
	Chaise pliable	2,50 €
	Table en bois (8 personnes)	6,00 €
	Banc en bois (4 assises)	4,00 €
	Banc en bois (6 assises)	4,00 €
	Nettoyage et rangement	Temps passé 50€/h
	Dégradation ou casse de matériel communal	Facturation du montant de réparation ou de remplacement
<b>Associations</b>		
	Caution annuelle en cas de dégradations de matériels empruntés gracieusement	800,00 €
	Location de salles payante au-delà de 2 besoins par an (se rapporter au règlement des associations)	60,00 €
	Nettoyage et rangement	Temps passé 50€/h
<b>Clés</b>		
	Le Badge (mairie, gymnase etc.)	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 50€
	Le transpondeur	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 50€
	Le Pass ou pass Partiel	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 50€
	La clé	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 50€

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 045-214503278-20231211-114-DE




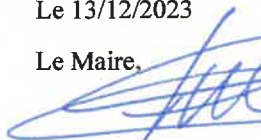
<b>Repas centre de loisirs :</b>		
	Le repas	4,70 €
<b>Cantine</b>		
	Repas enfant	4,31 €
	Repas exceptionnel	5,40 €
	Repas adulte	4,31 €
	Repas régime (avec ou sans réintroduction d'aliments)	2,10 €
	Repas élève hors commune	4,31 €
	Pénalité non-respect du dossier d'inscription au restaurant scolaire (le repas)	50,00 €
<b>Occupation du domaine public :</b>		
	Droit de place commerçants marché (le mètre linéaire par jour de présence)	0,60 €
	Redevance de stationnement droit de place par jour de présence (Food truck)	6,60 €
	Redevance occupation domaine public terrasse de commerce au mois	11,00 €
	Redevance occupation domaine public par jour de présence (marchands hors marché hebdomadaire)	20,00 €
<b>Capture d'animal errant sur la voie publique</b>		
	Frais de prise en charge (par animal)	110,00 €
	Frais de garde (par jour et par animal)	46,00 €
	Frais de transport au refuge (par animal)	110,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
	Facturation des livres perdus ou non rapportés	Prix d'achat du/des livre(s)
<b>Concessions cimetière :</b>		
	Dispersion	50,00 €
	Trentenaire	270,00 €
	Cinquantenaire	329,00 €
<b>Concessions Columbarium :</b>		
à l'emplacement	10 ans	292,00 €
à l'emplacement	15 ans	410,00 €
à l'emplacement	30 ans	767,00 €

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

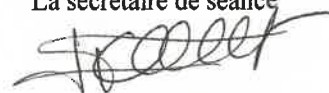
Le 13/12/2023

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



FOUCAULT Jacqueline

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 045-214503278-20231211-114-DE

